

## RAPPORT 29 LEC

# BANQUE POPULAIRE DU NORD RAPPORT REALISE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE GESTION SOUS MANDAT



## TABLE DES MATIERES

<b>AVANT PROPOS</b> .....	<b>3</b>
<b>A/ Démarche générale de la BPN sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance</b> .....	<b>6</b>
A.1. Résumé de la démarche.....	6
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	8
A.3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	9
A.4. Adhésion de la BPN, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci .....	10
<b>B / Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR</b> .....	<b>12</b>
B.1 Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat (profils) .....	12
B.2 Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.....	12
<b>C/ Informations complémentaires</b> .....	<b>12</b>

## AVANT PROPOS

Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone est un défi majeur. Pour y répondre, le secteur financier a un rôle déterminant à jouer en accompagnant la transition vers une économie à faible émission de carbone qui équilibre les besoins environnementaux, sociaux et économiques de la société.

La transition environnementale constitue l'un des axes du plan stratégique 2024 « Bleu Majuscule » de la Banque Populaire du Nord.

La BPN s'est appuyée sur les ambitions du Groupe BPCE et s'est fixée quatre objectifs majeurs, ces objectifs sont repris dans la Politique RSE de la BPN :

- **Se positionner comme le partenaire de la transition verte de nos clients**
- **Être verts nous-mêmes**
- **Penser RSE**
- **Fédérer autour de l'engagement sociétal**

- **Se positionner comme le partenaire de la transition verte de nos clients**

Développer des partenariats et des plateformes pour informer et guider nos clients

Conseiller et financer la rénovation et la transition énergétique de nos clients particuliers, professionnels et entreprises

Référencer une gamme complète de produits et services pour une épargne verte et responsable (fonds ISR...)

La BPN Accompagne ses clients dans leurs propres enjeux de transition énergétique, pour les besoins de financement, d'épargne ou d'assurance, avec une dimension de conseil et de dialogue stratégique structuré, apportant expertise, solutions et une vision long terme.

- **Être verts nous-mêmes**

Limiter l'impact climatique et l'empreinte carbone de nos activités ace aux enjeux climatiques débattus lors de la COP21, la Banque Populaire du Nord s'est organisée pour apporter une réponse concrète en matière de lutte contre le changement climatique. La réduction de l'empreinte environnementale dans son fonctionnement propre constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE : Elle s'est ainsi fixée comme objectif de diminuer ses émissions carbone de 15 % vs. 2019, d'ici 2024. La Banque Populaire du Nord réalise son propre bilan carbone depuis 2013.

La BPN est engagée pour atténuer l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050.

Différentes fonctions opérationnelles de la Banque Populaire du Nord sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont le climat, dans leurs opérations ou stratégies d'investissement.

A date, les principales fonctions actives sur le sujet et qui coordonnent cette démarche sont :

- La Direction des Risques et de la Conformité
- La Direction des Marchés
- Le responsable de la Transition Energétique
- Le Secrétariat Général
- La Direction Générale
- La Direction de l'Epargne
- La Direction du Pilotage DATA et Gestion Financière
- La Direction de la Communication

### ➤ **Penser RSE**

La fonction de « Directeur de l'impact RSE » a été créée en Avril 2022. Cette direction, en étroite collaboration avec les autres directions, pilote le déploiement de la présente politique RSE. La Direction de l'impact RSE rend compte au « Comité RSE » périodiquement, afin d'assurer le suivi du déploiement de la politique RSE.

Cette Direction RSE Implique et acculture tous les collaborateurs, afin que la RSE devienne une culture d'entreprise (incubateur d'idées, objectifs et engagements par service)

Dans le cadre de la distribution de produits et services financiers, la Banque Populaire du Nord intègre progressivement des démarches et des outils sur les enjeux RSE1.

Dans le cadre de son activité de banquier et d'assureur, la Banque Populaire du Nord est soumise à un ensemble de réglementations (lutte anti-blanchiment, lutte contre la corruption, respect des embargos...) qui constitue le socle de son métier.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) se définit comme la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable, aussi bien dans leurs activités que dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. Elle concerne trois domaines : environnemental, social et sociétal

### ➤ **Fédérer autour de l'engagement sociétal**

Dans le cadre du plan stratégique "Bleu Majuscule", la Banque Populaire du Nord s'est engagée à s'impliquer massivement dans une grande cause identifiée : Agir pour l'eau, sa protection, les déchets, la biodiversité qui lui sont liées.

Ce choix s'inscrit en totalité dans notre héritage (en tant que banque de la voile), notre activité maritime et fluviale (avec le Crédit Maritime), l'environnement (préservation de notre littoral) et le futur grand projet du Canal Seine-Nord.

Cette grande cause doit permettre à la Banque Populaire du Nord d'impliquer les collaborateurs autour d'un projet fédérateur et de s'engager pour nos clients en mettant en avant notre proximité territoriale.

Pour tenir compte de l'impact des activités qu'elle est amenée à financer, des critères ESG2 ont été intégrés progressivement dans les politiques de risques du Groupe BPCE. Ainsi, depuis 2018, y figure un volet dédié aux risques climatiques et au renforcement de l'intégration des critères ESG. Ce volet relatif à l'évaluation des risques ESG - dont les enjeux de biodiversité sont une composante depuis la validation de la méthodologie d'analyse sectorielle - a également été défini avec une cotation (risque élevé, modéré ou faible) et complète les politiques sectorielles. De plus, un questionnaire Groupe dédié au climat et à l'environnement pour les clients « corporate » sera déployé durant l'année 2023. En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts pour la transition écologique, la Banque Populaire du Nord permet à tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site internet de la Banque Populaire du Nord et les montants d'encours de collecte et de crédit seront affichés en 2023 pour affirmer cette volonté de transparence.

L'offre d'épargne financière distribuée par la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Management, Ostrum, DNCA, Lazard, Mirova ainsi que sur les profils de gestion disponibles en Gestion Sous Mandat.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds sans objectif de durabilité explicite et non soumis à des exigences particulières de transparence sur la durabilité (Article 6 du règlement européen SFDR3).
- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (Article 8 du règlement européen SFDR).
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (Article 9 du règlement européen SFDR).

L'offre proposée par le service Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord permet à ses clients de bénéficier de placements financiers de long terme performants et répondant aux exigences d'une finance durable.

Rattachée à la Direction de la Banque Privée JPM dans le périmètre de la Banque d'Affaires, l'équipe de Gestion Sous Mandat est composée de quatre gérants opérationnels, dont un responsable de service, et d'un back/middle office.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'Article 29 de la Loi Energie Climat 1 et de son décret d'application du 27 mai 2021. Il répond aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit pour leur service de gestion pour compte de tiers dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros.

<sup>2</sup> L'acronyme ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance et se rapporte aux trois principaux facteurs permettant d'évaluer le caractère durable d'un investissement.

<sup>3</sup> Le 10 mars 2021, est entré en application le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR), sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

## A/ Démarche générale de la BPN sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### A.1. Résumé de la démarche

Dans la lignée des engagements pris par le Groupe BPCE, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord est favorable à la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance, et met tout en œuvre afin, de proposer des placements en adéquation avec la réglementation.

A ce titre, et quels que soient les profils de gestion proposés, elle met l'accent sur la nécessaire convergence entre la gestion des risques financiers « conventionnels » (crédit, liquidité) et celle des risques dits extra-financiers (climat, biodiversité...) susceptibles d'avoir un impact en termes financiers.

La prise en compte des risques en matière de durabilité, tels que définis par la réglementation européenne<sup>4</sup>, permet de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par les Accords de Paris.

Elle repose sur l'appréciation des critères ESG des émetteurs<sup>5</sup> en amont de la sélection et durant la vie de détention des titres afin de limiter les risques liés aux manquements desdites sociétés concernant les enjeux extra-financiers, particulièrement en termes de changement climatique, d'impact sociétal et de gouvernance.

Elle a pour but d'améliorer la qualité, en termes de durabilité, des émetteurs sélectionnés et concourt à la recherche d'une performance financière satisfaisante sur le long terme qui reste le but principal de la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord.

Aussi, les profils gérés intègrent une démarche ESG depuis plusieurs années, notamment à travers la sélection d'OPC labellisés et/ou répondant aux exigences des articles 8 et 9 de la réglementation SFDR. En 2022, la Gestion Sous Mandat de la BPN a poursuivi son effort de sélection de valeurs dites durables afin de limiter les risques liés au changement climatique et/ou à la perte de la biodiversité.

<sup>4</sup> Selon l'article 2 du règlement SFDR, un risque en matière de durabilité est un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

<sup>5</sup> Emetteurs de parts d'actions cotées, d'obligations et Sociétés de Gestion de fonds.

Pour l'exercice 2022 clos, la Gestion Sous Mandat BPN s'est appuyée sur les données communiquées par les sociétés de gestion productrices, elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR (classification SFDR de chaque fonds Art. 6, Art. 8 ou Art. 9) ou faisant l'objet d'une labellisation.

Leur méthodologie intègre la nécessité, à travers les actions et obligations durables dans lesquelles les fonds ont investi, de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social et de respecter les principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU à l'intention des entreprises multinationales.

Elles prennent généralement en compte au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies tels que définis ci-dessous :

*Les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies*



### ➤ Méthodologie de la GSM BPN pour les titres vifs

Notre méthodologie d'analyse titres vifs se divise en trois piliers sur lesquels nous construisons une notation s'appuyant sur 24 critères qualitatifs et quantitatifs que nous avons jugés pertinents afin de répondre à nos objectifs précités.

Cette méthodologie propriétaire, détaillée ci-dessous, nous permet d'établir une note ESG de la société. Pour une Entreprise donnée :

Une note minimale de 5/20 est requise afin d'être intégrée dans le portefeuille.

Une note de 10/20 est requise pour considérer l'entreprise comme un investissement durable.

Nous identifions huit critères sur les trois piliers environnementaux ou sociaux. Nous utilisons le fournisseur de données Eikon Refinitiv pour identifier les principaux indicateurs identifiés comme pertinent pour procéder à la notation quantitative des sociétés.

Nous utilisons également les bases de données publiques SBTi pour le critère concernant l'alignement de la société sur une trajectoire de hausse des températures inférieure ou non à deux degrés celsius.

Pour le pilier Social, nous utilisons également différents sites internet tels que Glassdoor ou Indeed pour apprécier la bonne E-réputation de la société.

Pour le pilier G, certains critères tels que le Track record du CEO ou la présence de controverses majeures sont laissés à la discrétion du Gérant.

JPM Gestion d'Actifs accorde une importance particulière au suivi des incidences négatives et des possibles controverses liées aux activités des différentes sociétés dont les titres sont en gestion.

Au moyen de notre système de notation ESG propriétaire, nous prenons en compte l'existence de controverses dans l'évaluation du score ESG de l'entreprise. Le logiciel d'analyse financière Refinitiv Eikon constitue notre principale source d'information en regroupant toute trace de controverse parue dans la presse ou constituant un sujet d'actualité.

L'identification d'incidence négatives majeures ou de controverse majeure (violation des Droits de l'Homme, dégradations environnementales, atteinte aux droits sociaux, mauvaise gouvernance, etc.) concernant la société a pour conséquence une dégradation de son score ESG voire un désinvestissement de l'entreprise elle-même afin de se garantir un portefeuille qualitatif de sociétés fidèles à une démarche RSE assumée et respectée.

Ce contrôle de notation ESG et des controverses est opéré par les gérants de JPM Gestion d'Actifs. Cette gestion ESG est revue à chaque Comité d'Allocation d'Actifs pour s'assurer du bon respect des critères.

#### ➤ **Traitement des supports OPCVM**

Pour les fonds SFDR 6, il n'existe pas de taux minimum d'investissement durable ainsi nous appliquons un taux de durabilité à 0% pour ces supports.

Pour les fonds SFDR 8, nous utilisons les taux producteurs des fichiers EET (Champ 20180) dans le cas où aucun seuil d'investissement durable n'est renseigné, nous considérons le taux de durabilité minimal du support comme nul par défaut.

Pour les fonds classés SFDR 9, nous utilisons les taux producteurs des fichiers EET (Champ 20420.) Dans le cas où aucun seuil d'investissement durable précis n'est renseigné, nous considérons ce dernier à un minimum de 75%. Ce seuil s'appuie sur des observations faites sur l'ensemble des fonds SFDR 9 dans lesquels nous sommes investis et prend également en considération le fait que les fonds SFDR 9 intègrent une part minimale d'investissements contribuant à un objectif durable. Par ailleurs, le taux minimum d'investissement durable des fonds SFDR9 est de 100% (sauf exception réglementaires imposées pour limiter les risques financiers)

#### A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

L'information pour les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères ESG pris en compte est diffusée lors de la synthèse épargne/QFD. Cela a été déployé en juin 2023.



Toutefois, faute de moyens techniques adaptés disponibles en 2022, la Gestion Sous Mandat BPN n'a pas été en mesure de communiquer d'information à caractère réglementaire, que ce soit sur les sites vitrines ou tout autre support de nature contractuelle ou précontractuelle.

A.3. [Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.](#)

Dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers, la Banque Populaire du Nord n'effectue pas de délégation. Pour son activité propre de Gestion sous Mandat, la Banque Populaire du Nord s'engage à respecter les principes de gestion énoncés au chapitre A.1 du présent rapport et à suivre les actions énoncées.

[Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure \(SFDR\) \(respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable\)](#)

- GSM BP NORD ASV SECURITE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV PRUDENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV RESPONSABLE EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV MODERE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV RESPONSABLE MODERE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV DYNAMIQUE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV OFFENSIF : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF PEA GDES VALEURS : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF PEA OFFENSIF : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF PRUDENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF DYNAMIQUE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FIC BP NORD DIV RENDEMENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FIC BP NORD ACTIONS INT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FIC BP NORD ACTIONS EURO : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FID BP NORD PRUDENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FID BP NORD EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FID BP NORD DYNAMIQUE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.

Profils	DURABILITE CONTRACTUELLE 2022		ENCOURS 31 12 2022	Encours durable 31.12	Taux de durabilité sur encours gérés
SEC	6%		56 850 926,43 €	3 411 055,59 €	0,58%
PRU	6%		237 329 208,26 €	14 239 752,50 €	2,41%
MOD	6%		34 062 320,68 €	2 043 739,24 €	0,35%
EQU	7%		75 936 562,55 €	5 315 559,38 €	0,90%
DYN	7%		9 538 521,27 €	667 696,49 €	0,11%
OFF	7%		4 422 060,69 €	309 544,25 €	0,05%
MOD	28%		30 242 640,51 €	8 467 939,34 €	1,43%
EQU	37%		7 979 268,86 €	2 952 329,48 €	0,50%
PGV	59%		42 355 148,42 €	24 989 537,57 €	4,22%
POF	52%		2 203 147,81 €	1 145 636,86 €	0,19%
PRU	8%		7 159 485,93 €	572 758,87 €	0,10%
EQU	28%		30 804 992,26 €	8 625 397,83 €	1,46%
DYN	36%		34 022 553,76 €	12 248 119,35 €	2,07%
AI	10%		5 948 872,61 €	594 887,26 €	0,10%
AE	10%		2 081 219,10 €	208 121,91 €	0,04%
DR	6%		2 412 317,95 €	144 739,08 €	0,02%
Autres*	0%		8 255 078,01 €	- €	
			<b>591 604 325,10 €</b>	<b>85 936 815,00 €</b>	<b>14,53%</b>

Encours durable 31 12 2022 / Encours géré	<b>14,53%</b>
---	---------------

\*Autres\* FID Gestion Personnalisés et Gestion Obligatoire pour lesquels aucun taux de durabilité n'est défini.

A.4. Adhésion de la BPN, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord n'est signataire d'aucune charte et n'adhère à aucun organisme de certification, ou code, ou initiative en vue de l'obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG.

Néanmoins, la plupart des fonds investis en 2022 sont signataires de chartes ou ont obtenu des labels parmi les plus reconnus repris ci-après :



Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 à l'occasion de la COP 21. Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.



Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en oeuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Depuis sa création, le label est attribué à des OPCVM investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie.



L'Agence Luxembourgeoise De Labellisation Du Secteur Financier (LuxFLAG) est une association indépendante et internationale à but non lucratif créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires fondateurs provenant des secteurs publics et privés. L'agence vise à promouvoir l'Investissement Responsable en attribuant, notamment, aux véhicules d'investissement éligibles, un label parfaitement reconnaissable. Le label LuxFLAG est un outil unique à la disposition des gestionnaires d'actifs qui sert à mettre en valeur leur accréditation en matière de développement Durable/ESG/Impact sur leurs produits d'investissement.



Les Principes pour l'investissement responsable<sup>6</sup> ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels, ce qui reflète l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement.

Le processus a été convoqué par le Secrétaire général de l'ONU.

En signant les Principes, les investisseurs s'engagent publiquement à les adopter et à les mettre en oeuvre, lorsque cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires. Ils s'engagent également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps.

## B / Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR.

### B.1 Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat (profils)

Pour 2022, la Gestion Sous Mandat n'a inscrit aucun des profils qu'elle commercialise dans le cadre des articles 8 ou 9 du Règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR).

A ce titre, elle n'a pas été soumise à l'obligation de publication d'un rapport sur la prise en compte des PAI.

### B.2 Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Bien que les profils de gestion ne soient pas classés en 2022, la plupart d'entre eux intègrent une part significative de fonds eux-mêmes classés SFDR 8 et/ou 9.

6 Les PRI sont au nombre de 6 : intégration des questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels ; intégration des questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnariat ; obtention d'informations appropriées sur les questions ESG par les entités investies ; encouragement à l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement ; travail entre signataires pour améliorer l'efficacité dans la mise en œuvre des Principes ; compte rendu des activités et progrès dans la mise en œuvre des Principes.

## C/ Informations complémentaires.

- Pour 2022, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord n'intègre dans sa politique de rémunération aucun critère de rémunération variable liés à la performance ou à l'atteinte d'objectifs dans le domaine environnemental, social/sociétal ou de gouvernance. Les informations relatives à la rémunération et aux conditions tarifaires sont disponibles sur le site Internet de la Banque Populaire du Nord.
- Pour 2022, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord, n'ayant ni participation ni droits de vote dans les émetteurs investis, ne participe pas aux assemblées générales.
- La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord ne gère pas de fonds indiciel. Par ailleurs, les profils de gestion qu'elle commercialise n'ont pas vocation à se comparer à, ou à répliquer, un indice de référence en matière environnementale ou financière.